

**Règlement du jeu concours organisé par le Département de l'Ain,
« Paniers gourmands Saveurs de l'Ain à gagner pour les fêtes »**

Article 1 : Organisateur et objet du jeu concours

Pour les fêtes de fin d'année 2019, le Département de l'Ain, sis 45 avenue Alsace Lorraine – BP 10114 - 01003 BOURG-EN-BRESSE, organise, via le numéro 8 de son magazine « Ici c'est l'Ain », un jeu concours gratuit pour les Aindinois.

Article 2 : Période de validité du jeu

La date de départ de ce jeu est fixée au lundi 25 novembre 2019 et la date de clôture au lundi 9 décembre 2019, minuit. Le Département, organisateur de ce jeu, se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement de force majeure si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 3 : participants

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant dans l'Ain répondant correctement à l'ensemble du questionnaire en ligne sur le site www.ain.fr.

Article 4 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé :

- Sur internet www.ain.fr
- Sur le magazine "Ici c'est l'Ain" n°8
- Sur le réseau social : facebook L'Ain, le Département

Article 5 : Conditions de participation

Par internet : www.ain.fr avant le 9 décembre minuit, en complétant le questionnaire dans son intégralité et en indiquant son nom et prénom, son téléphone, son adresse postale, son mail puis valider.

Il n'y aura qu'une seule participation par adresse email et il ne sera attribué qu'un panier par foyer (même nom, même adresse).

Article 6 : Attributions des lots :

Les 5 gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui se déroulera le mercredi 11 décembre 2019 sous le contrôle d'un huissier de justice pour les participants qui auront répondu correctement au questionnaire.

Les 5 gagnants bénéficieront d'un panier gourmand de 10 produits labellisés Saveurs de l'Ain, à retirer à la Direction de la Communication du Département de l'Ain, 4 av. du Champ

de Foire, Maison de l'Agriculture, 01000 Bourg-en-Bresse, du jeudi 12 au vendredi 27 décembre, de 8 h 30 à 18 h, hors week-end.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent. Les gagnants seront les seuls bénéficiaires. Aucune cession possible.

Article 7 : Information aux gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail le 12 décembre, ils devront accuser réception de ce message pour que leur gain soit validé.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL AHRES, 16 rue de la Grenouillère à Bourg-en-Bresse.

Le Département de l'Ain a mis en œuvre un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 2 du règlement général à la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) destiné à gérer la participation au jeu concours organisé par le Département de l'Ain.

Conformément à l'article 13 de ce règlement, vous êtes informé(e) que :

- 1/ Le traitement porte sur les données d'état civil, tél, e-mail et lieu de résidence.
- 2/ Les données collectées sont accessibles au Président du Conseil départemental, aux agents du service de la Direction de la communication responsables du traitement.
- 3/ Les données collectées sont conservées dans le cadre de ce traitement durant une année, à la suite de quoi elles seront supprimées ou anonymisées pour être conservées à des fins statistiques.
- 4/ Vous pouvez accéder aux données vous concernant contenues dans ce traitement, en obtenir la rectification en cas d'erreur et d'effacement au terme du délai fixé au point 3 en adressant une demande au délégué à la protection des données par courrier électronique : dpo@ain.fr ou par voie postale : Monsieur le délégué à la protection des données du Département de l'Ain- DAMP/SJD – 10, rue du Pavé d'Amour – 01000 BOURG-EN-BRESSE
- 5/ Si vous estimez que ce traitement porte atteinte à vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale à l'informatique et aux libertés.
www.cnil.fr/fr/plaintes/